



SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 15 septembre 2026

Membres en exercice :

25

Date de la convocation: 07/09/2026

quinze septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent COURTIER

Présents : 21

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Laurent COURTIER, Fernando RODRIGUES, Alain BON, Arnaud PLOUY, Jean-Luc PECHARMAN, Denis LEMAIRE, Bernard LENFANT, Stéphanie HEBRARD, Frédéric SPINELLI, Michel JOUSSELIN, Ghislain DELVAUX, Fernand VERDELLET, Fabrice MARCILLY, Cécilia LECLERCQ, Jean-Marc DONEDDU, Patrice COLSON, Emilie SURAY, Philippe BRETON, Hugues COURTIER, Dorian LEPLATRE, Fabrice DIDON

Présents non-votant : Philippe BRETON, Dorian LEPLATRE, Fabrice DIDON

Représentés: Régis SARAZIN représenté par Fernando RODRIGUES, Julien GAILLARD représenté par Ghislain DELVAUX

Excusés: Romuald JALA suppléé par Emilie SURAY, Benoit CODRON suppléé par Hugues COURTIER

Absents: Pierre-Edourad DHUICQUE, Dominique DELAHAYE, Franck CALADO, Didier DEBRIT, Marie-Véronique CORBIN

Secrétaire de séance: Fernand VERDELLET

N° : DE_026_2026

Objet: Elections membres CAO

Entendu l'exposé du président,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT qui dispose que dans une commune de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération du SMAEP TMM DE_019_2026 en date du 03/07/2026 instituant la CAO et les conditions d'élection de ces membres ;

Considérant l'avis favorable des membres présents de procéder à un vote à main levée,

Le comité syndical décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante :

Membres Titulaires

- Fernand VERDELLET,
- Bernard LENFANT,
- Ghislain DELVAUX,
- Fabrice MARCILLY,
- Jean-Marc DONEDDU ;

Membres Suppléants

- Stéphanie HEBRARD,
- Michel JOUSSELIN,
- Jean-Luc PECHARMAN,
- Denis LEMAIRE,
- Alain BON.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le comité syndical,

Déclare élus à la commission d'appel d'offres :

Membres Titulaires

- Fernand VERDELLET,
- Bernard LENFANT,
- Ghislain DELVAUX,
- Fabrice MARCILLY,
- Jean-Marc DONEDDU ;

Membres Suppléants

- Stéphanie HEBRARD,
- Michel JOUSSELIN,
- Jean-Luc PECHARMAN,
- Denis LEMAIRE,
- Alain BON.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Fernand VERDELLET



Président
Laurent COURTIER



Date de transmission de l'acte: 16/09/2026
Date de reception de l'AR: 16/09/2026
077-200091643-DE_026_2026-DE
A G E D I



SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 15 septembre 2026

Membres en exercice :

25

Date de la convocation: 07/09/2026

quinze septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent COURTIER

Présents : 21

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Laurent COURTIER, Fernando RODRIGUES, Alain BON, Arnaud PLOUY, Jean-Luc PECHARMAN, Denis LEMAIRE, Bernard LENFANT, Stéphanie HEBRARD, Frédéric SPINELLI, Michel JOUSSELIN, Ghislain DELVAUX, Fernand VERDELLET, Fabrice MARCILLY, Cécilia LECLERCQ, Jean-Marc DONEDDU, Patrice COLSON, Emilie SURAY, Philippe BRETON, Hugues COURTIER, Dorian LEPLATRE, Fabrice DIDON

Présents non-votant : Philippe BRETON, Dorian LEPLATRE, Fabrice DIDON

Représentés: Régis SARAZIN représenté par Fernando RODRIGUES, Julien GAILLARD représenté par Ghislain DELVAUX

Excusés: Romuald JALA suppléé par Emilie SURAY, Benoit CODRON suppléé par Hugues COURTIER

Absents: Pierre-Edourad DHUICQUE, Dominique DELAHAYE, Franck CALADO, Didier DEBRIT, Marie-Véronique CORBIN

Secrétaire de séance: Fernand VERDELLET

N° : DE_027BIS_2026

Objet: Election membres CDSP

Entendu l'exposé du président,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT qui dispose que dans une commune de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission de délégation de service public comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération du SMAEP TMM DE_020_2026 en date du 03/07/2026 instituant la CDSP et les conditions d'élection de ces membres ;

Considérant l'avis favorable des membres présents de procéder à un vote à main levée,

Le comité syndical décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public.

La liste déposée est la suivante :

Membres Titulaires :

- Fernand VERDELLET,
- Bernard LENFANT,
- Ghislain DELVAUX,
- Fabrice MARCILLY,
- Jean-Marc DONEDDU

Membres Suppléants :

- Stéphanie HEBRARD,
- Michel JOUSSELIN,
- Jean-Luc PECHARMAN,
- Denis LEMAIRE,
- Alain BON.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le comité syndical,

Déclare élus à la commission de délégation de service public :

Membres Titulaires :

- Fernand VERDELLET,
- Bernard LENFANT,
- Ghislain DELVAUX,
- Fabrice MARCILLY,
- Jean-Marc DONEDDU

Membres Suppléants :

- Stéphanie HEBRARD,
- Michel JOUSSELIN,
- Jean-Luc PECHARMAN,
- Denis LEMAIRE,
- Alain BON.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Fernand VERDELLET



Président
Laurent COURTIER



Date de transmission de l'acte: 16/09/2026
Date de reception de l'AR: 16/09/2026
077-200091643-DE_027BIS_2026-DE
A G E D I



SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 15 septembre 2026

Membres en exercice :

25

Date de la convocation: 07/09/2026

quinze septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent COURTIER

Présents : 21

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Laurent COURTIER, Fernando RODRIGUES, Alain BON, Arnaud PLOUY, Jean-Luc PECHARMAN, Denis LEMAIRE, Bernard LENFANT, Stéphanie HEBRARD, Frédéric SPINELLI, Michel JOUSSELIN, Ghislain DELVAUX, Fernand VERDELLET, Fabrice MARCILLY, Cécilia LECLERCQ, Jean-Marc DONEDDU, Patrice COLSON, Emilie SURAY, Philippe BRETON, Hugues COURTIER, Dorian LEPLATRE, Fabrice DIDON

Présents non-votant : Philippe BRETON, Dorian LEPLATRE, Fabrice DIDON

Représentés: Régis SARAZIN représenté par Fernando RODRIGUES, Julien GAILLARD représenté par Ghislain DELVAUX

Excusés: Romuald JALA suppléé par Emilie SURAY, Benoit CODRON suppléé par Hugues COURTIER

Absents: Pierre-Edourad DHUICQUE, Dominique DELAHAYE, Franck CALADO, Didier DEBRIT, Marie-Véronique CORBIN

Secrétaire de séance: Fernand VERDELLET

N° : DE_028_2026

Objet: Rétrocession de plusieurs réseaux AEP sur la commune de Quincy-Voisins

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, le SMAEP TMM exerce la compétence « eau potable » sur l'ensemble de son territoire.

La commune de Quincy-Voisins a autorisé la construction de différents lotissements, à savoir :

- Le Champ Madame,
- Les Aulnois,
- Les Quarterons 1 et 2.

Pour ce faire, des extensions du réseau d'eau potable étaient nécessaires. Les travaux d'eau potable étant achevés et conformes, il convient de procéder à la rétrocession desdits réseaux.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur le Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

Vu les délibérations de la commune de Quincy- Voisins du 06/03/2025 N°2025.10, du 25/09/2025 N°2025.40, du 25/09/2025 N°2025.41 portant avis favorable à la rétrocession des lotissement du Champ Madame, des Aulnois et des Quarteron 1 et 2,

Vu les éléments transmis, notamment les plans de réseaux et les essais,

Vu les plans cadastraux annexés à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable du délégataire à la rétrocession des réseaux et ouvrages relatifs à l'eau potable,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le comité syndical,

Autorise le transfert de propriété au SMAEP TMM des réseaux et ouvrages relatifs à l'eau potable pour l'ensemble des lotissements de la commune de Quincy-Voisins indiqués ci-dessous :

- Le Champ Madame : parcelles cadastrées AL 158,159,208 et 209 ;
- Les Aulnois : parcelles cadastrées BE 443,454,465,466, 469 et 587 ;
- Les Quarterons 1 et 2 : parcelles cadastrées BD 274,291, 297 et 305.

Charge Monsieur le Président du SMAEP TMM de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la bonne intégration des biens d'un point de vue administratif, technique, juridique et financier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Fernand VERDELLET



Président
Laurent COURTIER



Date de transmission de l'acte: 16/09/2026
Date de reception de l'AR: 16/09/2026
077-200091643-DE_028_2026-DE
A G E D I



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Date de transmission de l'acte: 16/09/2026

Date de reception de l'AR: 16/09/2026

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

077-200091643-DE_028_2026-DE

AGEDI

Impression non normalisée du plan cadastral



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Date de transmission de l'acte: 16/09/2026

Date de reception de l'AR: 16/09/2026

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

077-200091643-DE_028_2026-DE

AGEDI

Impression non normalisée du plan cadastral



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

Date de transmission de l'acte: 16/09/2026
Date de reception de l'AR: 16/09/2026
077-200091643-DE_028_2026-DE
A G E D I



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

Date de transmission de l'acte: 16/09/2026
Date de reception de l'AR: 16/09/2026
077-200091643-DE_028_2026-DE
A G E D I



SMAEP THEROUANNE MARNE MORIN

Séance du 15 septembre 2026

Membres en exercice :

25

Date de la convocation: 07/09/2026

quinze septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent COURTIER

Présents : 21

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Laurent COURTIER, Fernando RODRIGUES, Alain BON, Arnaud PLOUY, Jean-Luc PECHARMAN, Denis LEMAIRE, Bernard LENFANT, Stéphanie HEBRARD, Frédéric SPINELLI, Michel JOUSSELIN, Ghislain DELVAUX, Fernand VERDELLET, Fabrice MARCILLY, Cécilia LECLERCQ, Jean-Marc DONEDDU, Patrice COLSON, Emilie SURAY, Philippe BRETON, Hugues COURTIER, Dorian LEPLATRE, Fabrice DIDON

Présents non-votant : Philippe BRETON, Dorian LEPLATRE, Fabrice DIDON

Représentés: Régis SARAZIN représenté par Fernando RODRIGUES, Julien GAILLARD représenté par Ghislain DELVAUX

Excusés: Romuald JALA suppléé par Emilie SURAY, Benoit CODRON suppléé par Hugues COURTIER

Absents: Pierre-Edourad DHUICQUE, Dominique DELAHAYE, Franck CALADO, Didier DEBRIT, Marie-Véronique CORBIN

Secrétaire de séance: Fernand VERDELLET

N° : DE_029_2026

Objet: Mise en place des tickets restaurant

Le Président précise que l'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Monsieur le Président propose au comité syndical de faire bénéficier, aux agents le souhaitant, des tickets restaurant, de fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 10 €, le nombre maximum de tickets à 20 par mois et une prise en charge de 60% de la collectivité.

Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droits public et stagiaires effectuant un stage (au titre de leur formation scolaire et professionnel) d'une durée supérieur à 6 mois, qui le souhaitent.

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19/02/2007, qui introduit dans la loi du 26/01/1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale ;

Vu l'avis favorable du Comité Sociale Territoriale en date du 25/08/2026 ;

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le comité syndical :

Décide :

- D'attribuer aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droits public et stagiaires effectuant un stage (au titre de leur formation scolaire et professionnel) d'une durée supérieur à 6 mois, qui le souhaitent des tickets restaurants ;
- D'attribuer les tickets restaurants, conformément à la législation en vigueur, aux agents bénéficiant d'une pause repas compris dans les horaires de travail journalier,
- De la mise en place des tickets restaurant, en version dématérialisée, à partir du 1^{er} octobre 2026 au bénéfice du personnel de la collectivité ,
- De fixer le nombre maximum à 20 tickets restaurant par agent et par mois,
- De fixer la valeur faciale du ticket restaurant à 10 €,
- De fixer la participation comme suit :
 - Part collectivité à 60% de la valeur faciale du ticket ;
 - Part agent à 40% de la valeur faciale du ticket ;
- De choisir « Edenred + » comme prestataire,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Fernand VERDELLET



Président
Laurent COURTIER



Date de transmission de l'acte: 16/09/2026
Date de reception de l'AR: 16/09/2026
077-200091643-DE_029_2026-DE
A G E D I